

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 27/10/2023**

Date de convocation : 20/10/2023

En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 18

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Jean-Claude NOEL, 1^{er} Adjoint
Roselyne MEDARD, 2^{ème} Adjointe
Pascal MAHE, 3^{ème} Adjoint
Isabelle RENAULT, conseillère municipale
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale
Serge VANNIER, conseiller municipal
Ludovic MARTIN, conseiller municipal
Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Tiphaine SOURDIN, conseillère municipale

Absents excusés : Florian Coudray ; Pascale Loiseau, Arnaud Sabin ; Géraldine Guillaume ; Anne-Cécile Jouan ; Olivier Guérinel ; Zilpa Vilsalmon

Absents :

Pouvoirs :
de M.Florian Coudray à Mme Cécile Parlot
De Mme Pascale Loiseau à M.Henri-Jean Dolaine
De Mme Géraldine Guillaume à Mme Tiphaine Sourdin
De Mme Anne-Cécile Jouan à Mme Isabelle Renault
De M.Olivier Guérinel à M.Régis Roussel
De Mme Zilpa Vilsalmon à M.Pascal Mahé

Secrétaire de séance : Mme Roselyne Médard

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du Conseil du 15/09/2023
- Adoption de l'ordre du jour

1. OBJET : Contrat d'entretien annuel des chaudières - renouvellement
2. OBJET : Rénovation des portes et fenêtres de l'église- devis
3. OBJET : Contrat avec la société CMV (Collecte Méthanisation Valorisation) de collecte et méthanisation des déchets du restaurant scolaire
4. OBJET : ESCALE – portes automatiques – Contrat de maintenance avec la société RECORD
5. OBJET : Contrat de vérification et entretien des équipements sportifs et aires de jeux - Renouvellement
6. OBJET : Marché de vérification, entretien et dépannage des matériels de cuisson et des installations frigorifiques – Renouvellement
7. OBJET : Acquisition de tables pour l'ESCALE - devis
8. OBJET : ESCALE / médiathèque – Etat descriptif de division en volumes et cession de volumes à Fougères Agglomération
9. OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération autorisation l'adhésion de la commune au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine
10. OBJET : Gratification de fin d'année aux agents contractuels de droit privé - CAE et apprentis
11. OBJET : Délibération portant désignation d'un référent déontologue des élus
12. OBJET : Rapport d'activité 2022 du Syndicat des Eaux du Pays du Coglais
13. OBJET : Rapport d'activité 2022 du SDE 35
14. OBJET : Rapport d'activité 2022 du SMICTOM
15. OBJET : Budget annexe ESCALE-clôture
16. OBJET : Budget principal – décision modificative n°4
17. OBJET : Demande de subvention exceptionnelle de l'école de danse de Romagné
18. OBJET : Demande de subvention – festival « GuitareS en mai »
19. OBJET : Fougères Agglomération - Fonds de développement des communes (FDC) 2023
20. OBJET : Convention entre la commune de Romagné, le club de football de Romagné et la commune de Lécousse - mise à disposition du terrain synthétique de Lécousse – Avenant 1
21. OBJET : Questions diverses

Il est proposé de reporter :

- Les points relatifs aux contrats de vérification des équipements sportifs et aires de jeux et celui sur la vérification, l'entretien et le dépannage des matériels de cuisson et des installations frigorifiques,
- Le point concernant la division en volumes de l'ESCALE : Mme Renault demande de quoi il s'agit ? Mme le Maire indique qu'il s'agit de la cession de la médiathèque à Fougères Agglomération. L'acte est actuellement en cours de rédaction chez le notaire.
- La demande de subvention exceptionnelle de l'école de danse
- La décision modificative n°4

Il est proposé d'ajouter l'avenant avec la société Aiga (résiliation du portail famille).

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont six pouvoirs;

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15/09/2023 est adopté à l'unanimité dont six pouvoirs.

1. **OBJET** : Contrat d'entretien annuel des chaudières - renouvellement

Rapporteur : Mme Roselyne Médard, 2^{ème} Adjointe

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24/10/2023

La commune disposait d'un contrat avec la SARL Dupré pour l'entretien des chaudières à gaz présentes dans ses équipements. Celui-ci est arrivé à échéance. Il est proposé de le renouveler et d'y intégrer la vérification et l'entretien de la chaudière de l'ESCALE.

Le montant de la prestation annuelle s'élèverait à :

Sites concernés	Qté	PUHT	PHT
Salle des sports			
Chaudière De Dietrich MC 65 65 KW			
Chaudière De Dietrich MC 90 89 KW			
Ballon eau chaude DE DIETRICH B800			
Pompe eau de pluies DAB AQUAPROF TOP	1	210,00	210,00
4 rampes de radiants (compris location nacelle)	1	420,00	420,00
Vestiaires foot	1	57,00	57,00
Chaudière NHREV 36 Protech G20			
Salle Arc en ciel	1	86,00	86,00
chaudière CHAPPEE condensation DUO FF HTE			
Ecole Lucie Aubrac			
Chaudière de DIETRICH Prestige 85kw	1	86,00	86,00
Maison des services			
chaudière gaz condensation De DIESTRICH type Modulens GACG 35 de 30 kw	1	86,00	86,00
Pôle santé côté cellules médicales	1	86,00	86,00
1 chaudière à condensation double service Viessmann de 8 à 22kW			
Pôle santé côté cabinets médicaux	1	86,00	86,00
1 chaudière à condensation viessmann vitodens 200-W de 69 kw			
ESCALE			
1 chaudière à condensation double service viessmann vitodens 200-W de 69 KW	1	86,00	86,00
gestion, évacuation des déchets	1	29,00	29,00
Total HT			1232,00

La commission des finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Mme le Maire signale que les prix proposés sont les mêmes que ceux du contrat initial en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont six pouvoirs, par:

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Retient** la proposition de la SARL Dupré aux montants HT présentés ci-dessus, visant à effectuer la vérification et l'entretien des chaudières gaz des équipements communaux ;
- **Dit** que le contrat est prévu sur un an renouvelable trois fois ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que les crédits ont été inscrits au BP 2023, en section de fonctionnement, article 6156-8.

2. OBJET : Rénovation des portes et fenêtres de l'église- devis

Rapporteur : Roselyne Médard, 2^{ème} Adjointe

Vu la délibération n°2022/09-93 du 30/09/2022

Vu l'avis de la commission des finances du 24/10/2023

Les portes et fenêtres de l'église étant extrêmement abîmées, des devis avaient été présentés au Conseil municipal en 2022, en vue de leur restauration.

Etaient ainsi prévus :

- Restauration de la porte principale, et de la petite porte (vers la mairie).
- Peinture de la porte principale, et des autres portes sur les bas-côtés et la sacristie.
- Peinture des fenêtres de l'église, des grilles métalliques et du portail.

Avaient été retenues les entreprises suivantes :

- Ebénisterie RIGOT pour un montant de 3 420,00 € HT.
- Thierry MALLE peinture pour un montant de 5 692,90 € HT

Les autorisations administratives préalables aux travaux ayant pris du temps, il convient d'actualiser les devis :

- Le devis de l'ébénisterie RIGOT s'élève désormais à 3 620,00 € HT.
- Le devis de l'entreprise Thierry MALLE Peinture s'élève désormais à 5 955,20 € HT.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'approbation de ces devis.

Mme le Maire précise que la commune percevra une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 2278 € pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont six pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le devis de l'entreprise RIGOT pour des travaux de restauration des portes de l'église au montant de 3 620,00 € HT et celui de l'entreprise Malle pour la peinture des portes, fenêtre, grilles métalliques des fenêtres et portail pour un montant de 5 955.20 € HT.
- **Autorise** Mme le Maire ou l'Adjointe déléguée, à signer les devis et tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Précise** que les crédits sont prévus en section d'investissement à l'opération 2022-02.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

3. **OBJET** : Contrat avec la société CMV (Collecte Méthanisation Valorisation) de collecte et méthanisation des déchets du restaurant scolaire

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24/10/2023

Mme le Maire rappelle que le SMICTOM va mettre en place la redevance incitative à partir du 01/01/2025, avec une phase de test à compter du 01/01/2024. Parallèlement, les gros producteurs de déchets auront l'obligation de valoriser leurs déchets organiques. Pour la commune, la question se pose pour le restaurant scolaire.

La piste du compost serait complexe à gérer en régie. Il est donc proposé au conseil municipal de recourir à la société CMV pour une prestation de collecte et méthanisation des déchets du restaurant scolaire, à compter du 01/01/2024.

Si le conseil municipal est favorable à cette option. Un contrat de collecte et de traitement formalisera cet accord entre la commune de Romagné et la société CMV.

Les engagements de l'entreprise CMV :

- faire traiter par méthanisation l'ensemble des biodéchets collectés,
- fournir, laver et désinfecter les contenants poubelle selon les besoins du producteur.
- fournir chaque mois un relevé des dates et du nombre de contenants poubelle pris en charge. Ce relevé servira de base à la facturation.

Les engagements de la commune :

- ne fournir que les biodéchets issus d'un tri excluant toute matière non méthanisable tel que plastiques, métaux, produits chimiques ou désinfectants

Le tarif de la prestation pour 2 bacs relevés par semaine serait le suivant :

Prestations	Qté	Prix Unitaire HT	Total HT
Frais de collecte et méthanisation biodéchets	52	28,00 €	1 456,00 €
Rotation bac roulant	52	12,00 €	624,00 €
Rotation bac roulant	52	12,00 €	624,00 €
		Total HT	2 704,00 €

La facturation sera ajustée en fonction du nombre réel de bacs relevés.

La commission des finances a émis un avis favorable à cette proposition.

M.Dolaine souhaite savoir où est implantée la société CMV ? Mme Delaunay répond qu'elle est à Noyal-sur-Vilaine. Mme le Maire précise qu'elle fait déjà des tournées sur Fougères. Elle ajoute en avoir eu connaissance par M.Noël.

M.Mahé note qu'il y aura forcément moins de 52 semaines du fait de la fermeture du restaurant scolaire à Noël, mais comme la facturation ne tient compte que des passages réels, cela n'aura pas d'incidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont six pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le contrat de collecte et méthanisation des déchets organiques du restaurant scolaire, proposé par la société CMV à compter du 01/01/2024 ;
- **Prend acte** de son coût, soit 2 704 € HT annuels au maximum si 2 bacs étaient relevés de manière hebdomadaire toutes les semaines de l'année, mais précise que seuls les bacs effectivement relevés seront facturés.
- **Autorise** Mme le Maire ou l'Adjointe déléguée, à signer le contrat, le devis et tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Précise** que les crédits seront prévus en section de fonctionnement, au chapitre 11, article 611 au BP 2024.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

4. OBJET : ESCALE – portes automatiques – Contrat de maintenance avec la société RECORD

Rapporteur : Mme Roselyne Médard, 2^{ème} Adjointe

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24/10/2023

Les portes de l'ESCALE sont des portes automatiques. Un contrat d'entretien est donc requis.

La société RECORD, fabricant des portes a fait plusieurs propositions. La commission des finances propose de retenir la suivante :

Equipement	Contrat performance
Porte extérieure entrée	393 € HT
Porte intérieur sas	393 € HT
Prestations comprises	Un carnet d'entretien requis par la législation Deux visites annuelles d'entretien préventif Les déplacements et la main d'œuvre des dépannages inclus Les pièces seront facturées en sus suivant le barème en vigueur
Option retenue pour la porte extérieure entrée	
Dépannage 7j/7-24h/24h	144 € HT par équipement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont six pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le contrat de maintenance des portes automatiques de l'ESCALE proposé par la société RECORD aux montants ci-dessous précisés :

Equipement	Contrat performance
Porte extérieure entrée	393 €HT
Porte intérieur sas	393 € HT
Prestations comprises	Un carnet d'entretien requis par la législation Deux visites annuelles d'entretien préventif Les déplacements et la main d'œuvre des dépannages inclus Les pièces seront facturées en sus suivant le barème en vigueur
Option retenue pour la porte extérieure entrée	
Dépannage 7j/7-24h/24h	144 € HT par équipement

- **Autorise** Mme le Maire ou l'Adjointe déléguée, à signer le contrat et tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Précise** que les crédits sont prévus en section de fonctionnement au BP2023, chapitre 11, article 6156 8.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

5. OBJET : Acquisition de tables pour l'ESCALE - devis

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 24/10/2023

Des crédits avaient été prévus au BP 2023 pour l'acquisition de 4 nouvelles tables à l'ESCALE : en effet, les 6 s'y trouvant actuellement ne suffisent pas aux besoins des usagers du pôle.

Les tables avaient été acquises auprès de la société Manutan Collectivités. Elle a donc été à nouveau consultée, de même que l'UGAP.

Le devis de Manutan Collectivités est le plus économiquement avantageux et permet de proposer le même mobilier.

La commission des finances est donc favorable à l'approbation du devis de la société Manutan Collectivités au montant de 2 022.10 € TTC.

Mme le Maire note néanmoins que le prix unitaire de ces tables a beaucoup augmenté par rapport au montant auquel elles avaient été acquises lors du marché initial (289,98 € HT contre 416,51 HT aujourd'hui).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont six pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le devis proposé par la société Manutan Collectivités au montant TTC de 2022.10 € en vue de l'acquisition de 4 tables pour l'Espace Socio-Culturel de Loisirs et d'Echanges (ESCALE).
- **Autorise** Mme le Maire ou l'Adjointe déléguée, à signer le contrat et tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Précise** que les crédits sont prévus en section d'investissement au BP2023, opération 2023-04.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

6. OBJET : Avenant 1 – Convention avec la société Aiga -utilisation et assistance du progiciel INoé

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu la délibération n°2022/07-70 du 08/07/2022

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24/10/2023

Par délibération n° 2022/07-70 du 08/07/2022, le Conseil municipal a conventionné avec la société Aiga pour l'utilisation et l'assistance des progiciels I-Noé et du portail famille, tant pour les services à l'enfance, que pour l'espace socio-culturel.

Le portail famille s'avère inadapté aux besoins des services et serait peu lisible pour les usagers. Il est donc proposé de résilier celui-ci.

A l'inverse, le reste des progiciels de gestion des services enfance et ESCALE (inscription des usagers aux services, facturation...) est conservé. Cette évolution du contrat nécessite d'être formalisée par avenant.

Reste sur le tableau de tarification ci-dessous le contrat d'assistance pour les services de gestion conservés (2986,00 €HT) avec la réduction accordée en 2023, le portail famille apparait quant à lui à 0,00 €. La tarification des services conservés intègre déjà la révision de prix de 2024.

Prestations	Tarif annuel HT
Coût annuel de l'espace famille incluant la maintenance et l'hébergement web- Résiliation au 31/12/23	0,00 €
Option extension GED (gestion électronique des documents) 2 Go offerts dans version de base	0,00 €
Contrat d'assistance technique annuel	2 986,00 €
remise commerciale accordée	-489,00 €
Total HT	2 497,00 €

Mme Renault demande jusqu'à quand le portail famille est payé ? Mme le Maire répond qu'il l'est jusqu'à fin 2023. Mme Delaunay demande s'il n'est pas possible de négocier ? Mme le Maire indique que la société a refusé de réduire le coût du portail famille sur 2023 ; par contre, elle a accepté une réduction sur une nouvelle demande de formation en présentiel pour les agents. Celle-ci n'apparait pas dans les 2986 €HT : cette somme concerne bien uniquement l'assistance des services de gestion conservés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont six pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** l'avenant 1 avec la société Aiga, résiliant l'usage du portail famille et aboutissant à la grille tarifaire ci-dessous :

Prestations	Tarif annuel HT
Coût annuel de l'espace famille incluant la maintenance et l'hébergement web- Résiliation au 31/12/23	0,00 €
Option extension GED (gestion électronique des documents) 2 Go offerts dans version de base	0,00 €
Contrat d'assistance technique annuel	2 986,00 €
remise commerciale accordée	-489,00 €
Total HT	2 497,00 €

- **Autorise** Mme le Maire ou l'Adjointe déléguée, à signer l'avenant et tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

7. OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération autorisation l'adhésion de la commune au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le Code général de la Fonction publique

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des assurances

Vu le Code de la commande publique

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24/10/2023

Mme le Maire expose les éléments suivants :

C'est une opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à la charge de la commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.

Que le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son nom en mutualisant les risques.

Que la commune de Romagné adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31/12/2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le CDG35.

M.Noël observe que les risques garantis ne sont pas tout à fait les mêmes selon le statut des agents. Mme le Maire confirme que selon le statut, les obligations de prise en charge sont différentes pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont six pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer le ou les contrats d'assurances des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, suivant les conditions suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2024
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
 - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
 - Conditions :
 - **Contrat CNRACL** : au 31/12/2022, 19 agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL (en intégrant ceux en disponibilité)
 - Risques garantis : décès, maternité, adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, longue maladie, et longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire
 - Conditions : taux de 5.95% avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80%. Franchise de 15 jours fermes par arrêt à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.
 - **Contrats IRCANTEC** : au 31/12/2022, 14 agents
 - Risques garantis : accidents du travail, et maladies professionnelles, maternité et adoption ; paternité, grave maladie, maladie ordinaire.
 - Conditions : taux de 1.20%. Franchise de 15 jours fermes par arrêt à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.
 - Option retenue :
- Le remboursement des charges patronales. L'assiette de cotisation sera majorée d'autant.

8. OBJET : Gratification de fin d'année aux agents contractuels de droit privé - CAE et apprentis

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 24/10/2023

Une prime est octroyée chaque année à chaque agent communal.

Pour les agents titulaires et contractuels de droit public, elle peut être versée au travers du complément indemnitaire. Pour les agents contractuels de droit privé (CAE et apprentis), il convient de prévoir une gratification de fin d'année.

Le montant de cette prime atteignait 854 € nets en 2022 pour un agent à temps plein et présent toute l'année. Elle pourrait être revalorisée de 5.9% (montant de revalorisation appliqué aux tarifs cette année) soit 904 € nets pour un agent à temps complet, présent toute l'année.

La commission des finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont six pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de verser une gratification aux agents contractuels de droit privé (CAE-CUI et apprentis) d'un montant de 904 € nets pour un agent à temps plein ayant travaillé toute l'année ; pour les agents à temps non complet, cette gratification sera calculée proportionnellement au nombre d'heures de ces agents et au nombre de mois travaillés au cours de l'année ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer un avenant à leur contrat, et tous documents en lien avec ce dossier.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

9. OBJET : Délibération portant désignation d'un référent déontologue des élus

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24/10/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, art 218

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération du Conseil municipal ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; ces missions peuvent être,

assurées par une personne, n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élus local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Entendu l'exposé de Mme Cécile PARLOT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont six pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide :**

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

Maître Michel POIGNARD, avocat honoraire à la Cour, Spécialiste en droit Public est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé dans les mêmes conditions au renouvellement de ses missions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du Référent déontologue – Romagné - Confidentiel »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élus, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élus afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élus concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou par oral, en fonction du souhait de l'élus concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local. Selon ce texte, le montant de cette indemnité est fixé à 80 euros maximum par dossier. Celle-ci sera versée par la Commune selon des modalités à

déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Article 6 : Charge Mme le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

10. OBJET : Rapport d'activité 2022 du Syndicat des Eaux du Pays du Coglais

Rapporteur : M.Pascal Mahé, 3^{ème} Adjoint

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais soumet au conseil municipal son rapport annuel 2022. Il est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont six pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Prend acte** de la communication du rapport d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais.

11. OBJET : Rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

Le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine soumet au conseil municipal son rapport annuel 2022. Il est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont six pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Prend acte** de la communication du rapport d'activités 2022 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine.

12. OBJET : Rapport d'activité 2022 du SMICTOM du Pays de Fougères

Rapporteur : Monsieur Pascal Mahé, 3^{ème} adjoint

Le SMICTOM du Pays de Fougères soumet au conseil municipal son rapport annuel 2022. Il est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont six pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Prend acte** de la communication du rapport d'activités 2022 du SMICTOM du Pays de Fougères.

13. OBJET : Budget annexe ESCALE–clôture

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu la délibération n°2021/12-186 du 14/12/2021

Vu la délibération n°2022/02-07 du 04/02/2022

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24/10/2023

Le budget annexe de l'ESCALE avait été instauré, afin de regrouper les dépenses et recettes des services liés à l'ESCALE, soit les services à l'enfance et ceux rattachés au pôle socio-culturel. Il devait en faciliter la lisibilité et permettre ainsi une meilleure transparence budgétaire.

Il ne s'agissait pas d'un budget annexe obligatoire.

L'objectif de regroupement des dépenses et recettes a bien été atteint. A l'inverse, ceux de lisibilité et de transparence ne l'ont pas été : les flux inter-budgets en complexifient la lecture.

Par ailleurs, la gestion au quotidien de ce budget prend beaucoup de temps aux services.

Il est donc proposé de supprimer le budget annexe de l'ESCALE à des fins de simplification.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1er janvier 2024 ont pour conséquences :

-la suppression du budget annexe ESCALE

-la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation.

Les comptes 2023 du budget annexe ESCALE seront donc arrêtés au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont six pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de supprimer le budget annexe « ESCALE » à compter du 31/12/2023 et de l'intégrer dans le budget principal de la Commune,
- **Accepte** que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation

14. OBJET : Demande de subvention – festival « GuitareS en mai »

Rapporteur : M.Pascal Mahé, 3^{ème} Adjoint

Vu l'avis de la commission des finances du 24/10/2023

L'association « GuitareS en mai » propose la première édition de son festival en mai 2024.

Ce festival donnera la possibilité à des guitaristes (tous types de musique), professionnels ou amateurs, de donner des concerts dans différentes chapelles du Pays de Fougères. Il aura lieu les week-ends de mai (un concert le samedi et un le dimanche).

Ce festival a également vocation à mieux connaître le patrimoine que constituent les chapelles du Pays de Fougères.

Des jeunes guitaristes du pays de Fougères auront la possibilité de se produire lors des premières parties de concerts et de jouer différents types de musique : classique, flamenco, traditionnel, baroque...

En mai 2024, les concerts auront lieu dans neuf chapelles, dont la chapelle Sainte Anne de Romagné .

L'association " GuitareS en mai " prépare ce festival avec des associations culturelles du territoire telles :

- Société d'histoire et d'archéologie du pays de Fougères
- association la Grasserie à Louvigné du Désert
- association la Granjagoul (Parcé).

Ces collaborations permettront en particulier d'effectuer une brève présentation orale de chaque chapelle (parfois traduite en gallo) en début de concert.

Le conservatoire de musique de Fougères Agglomération prête également son concours. Ainsi, pour cette première édition, elle finance une Master class qui se produira dans une première partie de concert.

Des luthiers seront présents lors de certains concerts et les comités des fêtes ou communes concernées par ces chapelles pourront œuvrer en vue de l'accueil du public avant et après le concert.

Pour que ce festival soit de grande qualité, l'association" GuitareS en mai "rémunérera les services d'un directeur musical à raison de trois heures par semaine.

Ce festival se veut ambitieux dans sa programmation tout en étant très soucieux de rester fidèle à ces trois critères : diversité, proximité(territoire) et jeunesse.

L'association a établi un budget de 20 000 € pour cette première édition et sollicite de la commune de Romagné une subvention de 150 €.

La commission des finances est favorable à la demande, si un concert est bien organisé à Romagné. C'est bien ce lien territorial qui justifie l'octroi d'une subvention.

M.Mahé note que le lien pourrait être encore plus fort si un événement était créé avec l'ESCALE. Le pôle socio-culturel travaille déjà avec le Conservatoire et ce dernier est acteur du projet. Il a d'ailleurs pour ambition de mener des projets sur les communes voisines.

Mme le Maire s'interroge sur le soutien évoqué du comité des fêtes ? Mme Médard estime que ce pourrait être la gestion des stationnements, voire la mise en place d'un moment de convivialité à l'issue du concert.

M.Mahé rappelle que rien n'est encore décidé à ce stade.

Mme Renault note que la Chapelle Sainte Anne ne peut pas accueillir beaucoup de public. Mme le Maire confirme que la jauge maximale est à 100 personnes.

Mme Renault demande si l'association « les Amis de la Chapelle Sainte Anne » a été consultée ? M.Mahé pense que oui, mais n'ayant pas réussi à joindre son Président au téléphone, il ne peut le confirmer. M.Mahé

indique être très favorable à ce projet, il a à cœur de défendre les projets culturels. En outre, ce projet est particulièrement intéressant pour la commune, puisqu'il valorise son territoire et la culture musicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont six pouvoirs, par :

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** le projet de festival organisé par l'association GuitareS en mai ;
- **Décide** de verser la somme de 150 € à l'association GuitareS en mai ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que cette subvention sera versée en 2024.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat

15. OBJET : Fougères Agglomération - Fonds de développement des communes (FDC) 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Fougères Agglomération n°2023-148 du 18/09/2023 portant répartition du Fonds de développement des communes ;

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Il est rappelé que le fonds de développement de Fougères Agglomération porte sur des travaux d'investissement et que le montant du FDC versé par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

Article 1 : de solliciter Fougères Agglomération à hauteur de 29 455 €.

Article 2 : d'affecter la recette aux projets suivants :

- Travaux et acquisition de matériels divers

Dépenses (voir tableau détaillé ci-dessous)	Montants HT	Recettes	Montants	%
Chapitre 21	59 181,69 €	FDC 2023 FA	29 455,00 €	49,8%
		Auto-financement communal	29 726,69 €	50,2%
			59 181,69 €	

	TTC	HT	Subvention	Reste à charge
--	-----	----	------------	----------------

	TTC	HT	Subvention	Reste à charge
Rénovation sanitaire rdc et local cuisine mairie	6 098,48 €	5 082,07 €		5 082,07 €
Rénovation calvaire place de l'église	11 157,60 €	9 298,00 €		9 298,00 €
Changement des portes vestiaire football	7 057,22 €	6 326,85 €		6 326,85 €
Acquisition porte de garage ancien atelier technique	8 150,00 €	6 791,67 €		6 791,67 €
Rénovation salle de bain logement 13 rue Saint Germain	4 505,08 €	4 095,52 €	616,24 €	3 479,28 €
Confection trottoirs rue du Fresnais	23 077,67 €	19 231,39 €		19 231,39 €
Acquisition de panneaux de signalisation	1 914,91 €	1 595,76 €		1 595,76 €
Matériel informatique école publique	3 443,59 €	2 869,66 €		2 869,66 €
Mobilier école publique	4 054,72 €	3 378,93 €		3 378,93 €
Filet anti-pigeon sur église	1 353,70 €	1 128,08 €		1 128,08 €
Total	70 812,97 €	59 797,93 €		59 181,69 €

Article 3 : le Maire, ou l'Adjoint Délégué, et le comptable public assignataire de Fougères Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont six pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** les propositions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec ce dossier.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

16. OBJET : Convention entre la commune de Romagné, le club de football de Romagné et la commune de Lécousse - mise à disposition du terrain synthétique de Lécousse – Avenant 1

Rapporteur : M. Pascal Mahé, 3^{ème} Adjoint

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24/10/2023

En 2022, une convention a été signée entre l'ASC Football, la commune de Romagné et celle de Lécousse visant à permettre au club de Romagné d'utiliser le terrain synthétique du complexe sportif Pierre de Coubertin de Lécousse, les jours d'intempéries quand le terrain en herbe de Romagné n'est pas praticable.

L'ASC Football de Romagné a fusionné en juin 2023 avec le FC des Landes pour devenir l'ASC Romagné Les Landes. Il convient de prendre en compte ce changement de statut pour actualiser la convention existante.

Le reste de la convention n'est pas modifiée. Pour mémoire, elle prévoit

- La mise à disposition du terrain synthétique est prévue les jeudis de 19H30 à 22H, pour une période du 15/11 au 15/03 avec un maximum de 12 utilisations.

- Elle est consentie par la commune de Lécousse, moyennant une participation de 150 € par utilisation.
- La commune de Romagné entendant soutenir financièrement l'association ASC Romagné Les Landes, participe à hauteur de 50% du montant demandé par la commune de Lécousse, dans la limite de 75 €/séance pour 12 utilisations maximum.
- La commune de Romagné verse directement l'intégralité de la somme due à la commune de Lécousse, dès lors que l'association ASC Romagné Les Landes aura elle-même versé à la commune de Romagné, la somme de 75€ par utilisation du terrain.
- La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable.

M.Dolaine s'étonne que les communes de Saint-Sauveur-des-Landes et Saint-Hilaire-des-Landes ne participent pas au financement du terrain synthétique ? M.Mahé confirme qu'actuellement, ce n'est pas le cas. La remarque a d'ailleurs été faite par la commission des finances. Cela sera à négocier l'année prochaine. Mme le Maire estime qu'il conviendra aussi de négocier les coûts liés à l'utilisation permanente des bureaux. Mme Delaunay et M.Dolaine estiment anormal que la commune de Romagné porte seule ces surcoûts d'eau et d'électricité. Cela doit être revu avec les communes voisines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont six pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** l'avenant 1 à la convention tripartite ci-dessus proposée visant à prendre en compte la fusion de l'ASC Football avec le FC des Landes pour devenir l'ASC Romagné Les Landes ;
- **Précise** que toutes les autres modalités prévues dans la convention initiale sont maintenues.
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

17. OBJET : Questions diverses

- Rendu compte des décisions du Maire :

2023/09-154	Location local côté poste GESNOUIN	
2023/10-155	Contrat vérification périodique BIARD-ROY cloches, horloge, paratonnerre église	310 € HT/an hors pièces détachées – Société Biard Roy
2023/10-156	Devis remise en état système de désenfumage ATRIUM	2 149.24 €HT avec Scutum Incendie
2023/10-157	DIA 16 rue de St Germain	
2023/10-158	Avenant contrat vérification périodique bâtiment (ajout ESCALE)	250 € HT / APAVE
2023/10-159	Fauteuil ergonomique pour agent	1885 €HT et repose pied- Société Azergo / subvention demandée
2023/10-160	DIA 5 Rue des Jardins	
2023/10-161	DIA La Lande Georges	
2023/10-162	DIA 5 Résidence du Verger	

2023/10-163	Clôture ZA des Estuaires	335 € HT – Alba Clos
-------------	--------------------------	----------------------

- Calendrier :

- Commission sur le déploiement de la fibre le 22/11/2023 à 20h00 à l'ESCALE.
- Commission exceptionnelle, bilan de mi-mandat le 23/11/23 à 20h30 à la mairie.
- Commission journal municipal le 30/11/2023 à 20h30 à l'ESCALE.
- Commission des finances le 12/12/2023 à 20h à l'ESCALE
- Conseil municipal le 15/12/2023 à 20h30 à la mairie
- Vœux du Maire à la population le 12 janvier 2023 à 19h à l'Atrium : Mme le Maire indique qu'elle souhaite mettre en valeurs :
 - M.David Heurard du club de judo de Romagné, qui va concourir du 31/10/2023 au 03/11/2023, au championnat du Monde vétérans de judo, à Abu Dabi aux Emirats Arabes Unis ;
 - M.Greg Brinchault, magicien Romagnéen, qui vient d'obtenir le prix national Robert Houdin pour son spectacle Monsieur Zig.
 - M.Franck Roulin, crêpier de Romagné, qui a remporté le premier prix dans la catégorie Vente à emporter, lors de sa participation, fin septembre 2023, au concours national de la meilleure galette de sarrasin organisé par la Confrérie Piperia-la-Galette de Pipriac (35).
- Commission exceptionnelle relative à une recherche de terrain pour accueillir les gens du voyage le 18/01/2024 à 20h30. M.Bernard Delaunay, Vice-Président en charge du dossier à Fougères Agglomération présentera le dossier au conseil municipal. Mme le Maire attire l'attention du conseil sur l'importance d'être nombreux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h51

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire



La Secrétaire

